

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à l'achat de partitions mise en place par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2025**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu la mise en place d'une aide financière par la SEAM permettant un accès plus large aux œuvres musicales éditées destinée aux écoles et conservatoires de musique.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

**DECIDE**

De solliciter auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique une subvention d'aide à l'achat de partitions pour l'année 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document dans ce cadre.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle  
CS 40003  
95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250228-DM2025-053-AR  
Date de télétransmission : 05/03/2025  
Date de réception préfecture : 05/03/2025